

accepté l'occupation française. Il n'avait guère d'attaches dans le Luxembourg, où il avait obtenu la recette des droits d'entrée et de sortie le 12 janvier 1672. Renonçant à cet emploi, il était demeuré cependant au service du Roi d'Espagne, qui l'avait placé dans l'administration de l'artillerie et des munitions de guerre. Il avait opéré à Nieuport, où il rendit compte de sa gestion pour la période du 3 novembre 1693 au 30 mai 1696.⁵⁴⁾ Il passa ensuite à Namur, où il exerça son état avec l'assistance de son gendre, Georges Mathias.

Le Conseil des Finances lui ayant rendu son poste de receveur des droits d'entrée et de sortie à Luxembourg par décision du 12 novembre 1697, il prêta serment le 7 janvier 1698.⁵⁵⁾ Le 14, alors que les Français l'occupaient encore, il rentra dans la capitale du duché et prit possession de la charge de munitionnaire sans autorisation particulière, mais en invoquant sans doute qu'il suivait l'armée des Pays-Bas et travaillait pour elle. Il ne reçut commission définitive du roi d'Espagne Charles II que le 20 mai 1699, aux gages mensuels de 40 livres pour les munitions de guerre et de 20 livres pour les vivres. Serment fut prêté par lui le 6 juillet suivant.⁵⁶⁾

Dans l'intervalle, Martin Feltz avait intensifié ses démarches et préparé des solutions de rechange, car sa réintégration lui paraissait très compromise. Ayant financé l'emploi, il désirait au moins récupérer la somme versée, ainsi que le dédommagement payé à l'archer rotulaire. Il trouvait légitime que le Gouvernement imposât cette restitution à son successeur et tenta même de découvrir un candidat valable acceptant cette combinaison. Les pourparlers engagés dans ce sens avec l'échevin d'Holbach échouèrent et, avec eux, tout espoir d'accommodement.

Martin ne réussit pas davantage à obtenir liquidation de sa comptabilité. L'autorité supérieure ne lui fit pas l'honneur d'une réponse et il put remarquer amèrement qu'on l'eût fort bien trouvé s'il avait été redevable. A tout prendre, les revendications introduites ne furent pas entièrement sans effet et l'on eut recours, en haut lieu, au système qui a fait ses preuves vis-à-vis des impatiences : l'administration répétée de bois de rallonge. Et d'abord, la Chambre des Comptes ne manqua pas de qualifier Feltz de contrôleur, alors qu'il n'exerçait plus l'emploi et, au contraire, le réclamait comme un dû. C'est à ce titre qu'elle le commit, en même temps que le Steurmeyer Jean Gerber, le 22 mars 1698, pour veiller à la collecte des droits de tonlieu par toute la province.⁵⁷⁾ Il s'est occupé de cette partie, surtout dans les premiers temps, avec assiduité.⁵⁸⁾

Pour ce qui était du contrôle du domaine de Luxembourg, ses intérêts étaient liés à ceux du même Gerber, candidat au même poste pour Grevenmacher. Pour l'un comme pour l'autre des difficultés se présentaient, exposées, et sans doute exagérées, par l'agent en cour Meusnier, qui ne cessait de parler des bruits d'amodiation générale des revenus du Roi. De guerre lasse et alléguant son grand âge, Feltz en arriva même à proposer la nomination d'un adjoint pour l'assister : son neveu Jean-Pierre Aldringen. Cela ne fit pas l'affaire de Meusnier qui lui objecta, le 1^{er} décembre 1697, que *«les jeunes s'en vont encore assez souvent devant les vieux»*,⁵⁹⁾ mais qui craignait surtout de perdre une source de profits. Aussi engageait-il son client à ne pas transiger, à intenter un procès pour lequel on solliciterait l'appui de Monsieur de La Tour, du comte